



## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de KERTZFELD

Séance ordinaire du 23 octobre 2023 à 20h00

Sous la présidence de Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, Maire.

Conseillers élus :  
15

Conseillers en fonction :  
13

Conseillers présents :  
13

Membres présents :

Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, M. Jean-Pierre RINGEISSEN, Mme Rosalie HUMLER, M. Jacques METTENET, Mme Sylvie CROVISIER, M. Frédéric LUTTER, M. Bruno BARTHELMÉ, M. Antoine REIBEL, Mme Evelyne WUNNENBURGER, Mme Michelle OUDIN, Mme Samantha LUDWIG, M. Fabien WEISSENBERGER, Mme Elodie LETELLIER

Date de convocation : 16/10/2023

### ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 04 septembre 2023
3. Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location et des conditions particulières
4. Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : agrément des candidatures et approbation de la convention de gré à gré pour les lots n°1 et 2
5. Transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » des communes à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein
6. Modification des tarifs de la salle polyvalente
7. Validation de projets d'investissement
8. Recensement de la population 2024 : création de postes des agents recenseurs
9. Délibération approuvant la prise en charge de la participation du maire au Congrès des Maires de France
10. SMICTOM d'Alsace Centrale : présentation du rapport d'activité 2022
11. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions
12. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 20h05 et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal.



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

**1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Sylvie CROVISIER en tant que secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité.**

**2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 04 SEPTEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance précitée.

**Adopté à l'unanimité.**

**3. BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PÉRIODE 2024-2033 : APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PÉRIMÈTRE DES LOTS DE CHASSE, DES CARACTÉRISTIQUES DES LOTS, DU CHOIX DU MODE DE LOCATION ET DES CONDITIONS PARTICULIÈRES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de chasse en date du 09 octobre 2023,

**Exposé**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

En début de procédure, la Commission Consultative Communale de Chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, ainsi que sur le mode de



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc...

En début de procédure, il appartient au Conseil Municipal, après avis simple de la Commission Communale, de décider de la constitution et du périmètre des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du Conseil Municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le Conseil Municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**A) La constitution et le périmètre des lots de chasse, caractéristiques et contraintes des lots**

- **décide de fixer à 836,2787 ha la contenance des terrains à soumettre à la location, répartie sur trois lots de chasse :**
  - Lot n° 1 : 286,8357 hectares  
dont 104,7084 ha de forêts sur le ban communal de KERTZFELD
  - Lot n° 2 : 289,2850 hectares  
dont 126,9680 ha de forêts sur le ban communal de KERTZFELD
  - Lot n° 3 : 260,1580 hectares  
dont 72,3749 ha de forêts sur le ban communal de KERTZFELD

Aucune réserve ou enclave n'a été constitué sur les lots 1, 2 et 3.



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

**B) Choix du mode de location des lots**

- **décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :**

**a) Si le locataire en place fait valoir son droit de priorité et que celui-ci trouve à s'appliquer :**

LOTS 1 et 2 : convention de gré à gré

**b) En l'absence de droit de priorité du locataire sortant**

LOT 3 : par adjudication publique

**c) Adjudication**

- décide pour les locations par adjudication, de procéder à une publicité et de fixer la date de l'adjudication au : 8 JANVIER 2024
- Décide de fixer la mise à prix comme suit :

LOT n°3 : 7 000 €

**C) Les conditions particulières**

- **décide d'adopter le principe de clauses particulières, quel que soit le mode de location (convention de gré à gré, adjudication ou appel d'offres).**

Ces prescriptions particulières, ainsi que les attentes de la commune en termes de gestion, sont listées pour chaque lot :

LOT 1 :

- Présence du puits de captage d'eau (section 22 – parcelle 28) : respecter la restriction d'agrainage à moins de 300 mètres de la station ;

LOT 2 :

- Le bail de chasse sera lié à un contrat de bail à ferme pour la location d'une parcelle cadastrée section 32 n°78, lieu-dit Wiedenloch, d'une contenance de 61 ares (propriété communale) ;

LOT 3 :

- Le bail de chasse sera lié à un contrat de bail à ferme pour la location d'une parcelle cadastrée section 29 n°02 (propriété communale) ;



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

**CLAUSES GÉNÉRALES PARTICULIÈRES COMMUNES AUX LOTS 1, 2 ET 3 :**

- **Relations avec la commune : réunions régulières**

Une réunion est prévue au moins une fois par an entre la commune, le locataire et le gestionnaire forestier à l'issue de la saison de chasse et avant la demande de plan de chasse.

- **Exploitation forestière et objectifs sylvicoles de la commune**

La forêt communale est éco-certifiée PEFC.

Le propriétaire est donc engagé à mettre en œuvre les mesures permettant de garantir l'équilibre forêt-gibier (*engagement 4.7 des règles de gestion durable PEFC*).

En cas de déséquilibre avéré il a l'obligation d'établir une fiche de signalement de dégâts à faire remonter au Préfet.

Le locataire s'engage à participer à cette démarche en cas de sollicitation par le propriétaire.

L'utilisation de produits agro-pharmaceutiques, attractifs chimiques du gibier (cru d'ammoniac, ...), phytocides et autres désherbants notamment pour l'entretien de clôtures électriques est interdite (*engagement 3.7*).

Le recours aux fertilisants est proscrit sauf en cas de nécessité constatée, et en aucun cas à proximité des cours d'eau, des ripisylves, des zones protégées et des habitats remarquables connus et identifiés (*engagement 3.6*).

Lorsqu'un amendement est jugé indispensable pour l'entretien des aménagements cynégétiques, et préalablement autorisé par le propriétaire, seuls sont autorisés :

- les scories potassiques
- la chaux magnésique

Lorsque le locataire a recours à un prestataire pour intervenir sur les aménagements cynégétiques, ce dernier devra au préalable signer le document intitulé « règles de gestion forestière durable PEFC » (*engagement 5.3*).

- **Gestion des dégâts causés par les sangliers**

La commune est attentive à la réduction des populations de sangliers afin de limiter les dégâts sur les terrains agricoles (cultures et prairies), sur les propriétés communales et/ou privées du lot de chasse ainsi que sur les propriétés forestières.

- **Gestion des dégâts causés par les corvidés**

Le locataire de chasse s'engage à contribuer, par des actions de chasse et de destruction, à la régulation des corvidés sur son territoire par des opérations de tir notamment durant la période sensible des semis de maïs au printemps.

Pour cela, il sollicitera les autorisations nécessaires auprès de la DDT.



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

- **Contexte relatif à l'équilibre sylvo-cynégétique**

**Aménagements cynégétiques :**

En ce qui concerne les forêts soumises au régime forestier, toutes les décisions relatives aux dispositions du présent article sont soumises à l'avis préalable de l'Office National des Forêts.

Les dispositions suivantes s'appliquent également :

- l'installation des miradors, pierres à sel, goudron de Norvège, souilles, agrainoirs, est soumise à l'autorisation écrite préalable de la Commune ou du propriétaire après avis du gestionnaire forestier. Les équipements non fonctionnels devront être démontés par le locataire.

- **Relations contractuelles**

L'agrainage est autorisé dans le cadre des dispositions du ou des schéma(s) départemental (aux) de gestion cynégétique en vigueur tout au long de la durée du bail.

Dans ce cadre, la convention prévue au SDGC est à faire valider et signer au plus tard 6 mois après la signature du contrat. Passé ce délai et en l'absence de signature, l'agrainage sera interdit.

**4. BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PÉRIODE 2024-2033 : AGRÉMENT DES CANDIDATURES ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE GRÉ A GRÉ POUR LES LOTS N°1 ET 2**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse en date du 09 octobre 2023,

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

Je vous informe que le locataire actuel, l'ASSOCIATION DE CHASSE RENARD, a émis le souhait de renouveler les baux de chasse des lots n°1 et 2 et a fait valoir son droit de priorité pour ces mêmes lots dans les formes et délais réglementaires, suite à des négociations avec la commune.

La passation d'un nouveau bail interviendra dans ce cas par une convention de gré à gré.

Il appartient au Conseil Municipal, après avis simple de la commission communale, d'approuver les conventions de gré à gré, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.

Après approbation par le Conseil municipal, la convention pour chacun des lots concernés doit être signée par le maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

Sur proposition de Madame le Maire,  
Et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**1) LOT n°1 :**

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour ce lot et que celui-ci qui a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

- **approuve la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire pour un prix de 8 500 € ;**
- **autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.**

**2) LOT n°2 :**

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour ce lot et que celui-ci qui a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

- **approuve la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire pour un prix de 10 200 € ;**
- **autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.**

**5. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » DES COMMUNES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN**

Le Maire expose :



## **COMMUNE DE KERTZFELD**

### **67230**

La Gestion des Eaux Pluviales Urbaines est une compétence juridiquement distincte de l'assainissement depuis 2018, et se situe au cœur des enjeux suivants :

- le durcissement des exigences en matière de conformité des systèmes d'assainissement, notamment en lien avec la gestion du temps de pluie ;
- les attentes fortes liées aux politiques publiques nationales, notamment sur le déracordement des eaux pluviales des réseaux d'assainissement ;
- l'urbanisme, et les contraintes liées à la politique de « Zéro Artificialisation Nette ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la gestion des eaux pluviales urbaines fait partie des compétences du SDEA.

La gestion des eaux pluviales urbaines est à l'interface des compétences clés et de nombreux projets portés par le SDEA et par ses intercommunalités. Plus largement, il s'agit d'une thématique au cœur des réponses à apporter au changement climatique.

Aussi, par délibération n° 2023-088 du 27 septembre 2023, adoptée à l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, en y intégrant la compétence suivante :

"Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application de cet article, cette compétence inclut la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines. Les systèmes d'infiltration sont compris dans les portées précitées. Le périmètre d'exercice de la compétence correspond aux aires urbaines telles que définies dans le document d'urbanisme en vigueur (PLU, PLUi, carte communale) ou par le maire de la commune couverte par le RNU."

Conformément aux dispositions de la délibération précitée, le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein l'a notifié aux communes et notre assemblée est amenée à se prononcer à son tour sur cette évolution statutaire.

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et environs, de la Communauté de communes du Rhin et de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant extension de compétence de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant mise à jour des statuts et extension des compétences de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2020 portant modification des compétences et des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, ainsi que de l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 précité ;



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité » au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2021 portant restitution de la compétence « garderie du matin et de fin de matinée » aux communes membres de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et modification des statuts ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à son article L 5212-16 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2023 ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Et après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal,**  
**par 11 voix POUR, et 2 abstentions,**

- **accepte le principe du transfert à la Communauté de Communes de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein qui en découle ;**
- **autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette restitution de compétence ;**
- **charge Madame le Maire à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.**

**6. MODIFICATION DES TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur Jean-Pierre RINGEISSEN, Maire-Adjoint et Président de l'ASLCK, présente ce point.

Il expose au Conseil Municipal que les révisions de tarifs de location de la salle polyvalente sont à soumettre au vote du Conseil Municipal, selon les statuts de l'ASLCK.

Suite à la dernière révision effectuée le 13 mars 2023, applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, il convient de revoir le tarif de la prestation « utilisation du bar », qui inclura à présent la mise à disposition du CO<sup>2</sup> pour la tireuse à bière.

Ainsi, sur proposition de Monsieur RINGEISSEN,  
Et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

- décide de modifier les tarifs de la prestation « utilisation du bar » à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 comme suit :

<b>POPULATION DE KERTZFELD + 20 % si entrées payantes</b>	<b>Apéritifs Réceptions (6h maxi)</b>	<b>Banquets, Mariage, Baptême, Communion</b>
Utilisation du bar	50 €	50 €

<b>LOCATAIRES hors LOCALITÉ + 20 % si entrées ou repas payants</b>	<b>Apéritifs Réceptions (6h maxi)</b>	<b>Banquets, Mariage, Baptême, Communion</b>
Utilisation du Bar	55 €	60 €

<b><u>ASSOCIATIONS LOCALES</u></b>	<b>Avec Entrées payantes</b>	<b>Sans Entrées payantes</b>
Utilisation du bar	45 €	20 €

**7. VALIDATION DE PROJETS D'INVESTISSEMENT**

Sur proposition de Madame le Maire,  
Et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

- la programmation des projets d'investissement suivants, les crédits budgétaires ayant été prévus au budget primitif 2023 :
  - ensemble de vidéo-projection mobile (écran + vidéoprojecteur) à la mairie pour les besoins de la commune et des associations :

**Société LDLC à GEISPOLSHHEIM pour un montant HT de 2 124,09 € HT**

**8. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : CRÉATION DE POSTES DES AGENTS RECENSEURS**



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population débutera le 18 janvier 2024 jusqu'au 17 février 2024.

A ce titre, il revient au Conseil Municipal de désigner un coordonnateur communal, de créer des postes d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

L'Etat versera une dotation forfaitaire compensatoire pour effectuer les opérations de recensement. A ce jour, ce montant n'est pas encore connu.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
- VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment son titre V,
- VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- VU la délibération n°2023-038 du 10 juillet 2023 portant nomination d'un coordonnateur communal,

Considérant la nécessité de recruter des agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement en 2024,

**Sur proposition de Madame le Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

- **de créer 2 emplois non titulaires d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population ;**
- **de fixer la rémunération des agents recenseurs à :**
  - **4,00 € brut par questionnaire recueilli (internet ou papier)**
  - **50,00 € brut (forfait) pour les 2 demi-journées de formation.**

**9. DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA PRISE EN CHARGE DE LA PARTICIPATION DU MAIRE AU CONGRÈS DES MAIRES DE FRANCE**

Madame le Maire informe l'assemblée de sa participation au 105<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France qui se déroulera du 21 au 23 novembre 2023 à Paris.



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

L'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les élus locaux peuvent prétendre au remboursement des frais engagés lors de l'exécution d'un mandat spécial.

A cet égard, il convient de noter que le séjour a été organisé sous l'égide de l'Association des Maires du département du Bas-Rhin, ainsi que l'Amicale des Maires de Benfeld et environs, qui verseront une partie des frais sous forme de participation forfaitaire.

Toutefois, certaines dépenses resteront à la charge des participants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

- **de prendre en charge les frais d'inscription, de restauration, et le solde des frais d'hébergement et de transport lors de son séjour à Paris pour assister au Congrès des Maires dans la limite d'un forfait de 200 €.**

**10. SMICTOM D'ALSACE CENTRALE : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022**

Monsieur Jacques METTENET, Maire-Adjoint et référent « élus » au sein du SMICTOM d'Alsace Centrale, présente le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Vu le rapport annuel 2022 relatant l'activité du SMICTOM d'Alsace Centrale,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur METTENET,

**Le Conseil Municipal,**

- **prend acte du rapport annuel d'activité de l'année 2022 du SMICTOM d'Alsace Centrale.**

Ce document est tenu à la disposition du public au secrétariat de la mairie.

**11. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS**

**Relevé des décisions d'urbanisme du 02/09/2023 au 20/10/2023 :**



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

▪ **Déclaration préalable**

<b>Nom du demandeur</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet</b>	<b>N° d'enregistrement</b>	<b>Décision</b>
NOCHELSKI Benoit	37 rue de Stotzheim	Remplacement de fenêtres + ajout d'une fenêtre de toit	DP 067 233 23 R0030	Favorable le 28/09/2023
EDF ENR pour le compte de Jean- Pierre EPPINGER	2 impasse des Roses	Installation d'un générateur photovoltaïque	DP 067 233 23 R0031	Favorable le 11/10/2023

▪ **Permis de construire**

<b>Nom du demandeur</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet</b>	<b>N° d'enregistrement</b>	<b>Décision</b>
HELBLING Elodie	34 rue de l'Orme	Extension maison d'habitation	PC 067 233 23 R0009	Favorable le 13/10/2023

▪ **Permis d'aménager**

<b>Nom du demandeur</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet</b>	<b>N° d'enregistrement</b>	<b>Décision</b>
TERRABAT ALSACE	Rue du Soleil/rue de Huttenheim	Lotissement 32 lots	PA 067 233 23 R0001	Favorable le 19/09/2023

▪ **Déclaration d'intention d'aliéner – renonciation au droit de préemption urbain :**

- M. Jean-Paul ROOS pour un terrain non bâti au lieu-dit Unterscheerfeld, d'une surface de 15,05 ares
- Consorts BRECHBIEHL pour une maison d'habitation sise 18 rue du Général Leclerc, d'une surface de 6,78 ares
- M. et Mme Christophe BOUGHACHICHE pour une maison d'habitation sise 31 rue de Benfeld, d'une surface de 2,03 ares

**12. DIVERS**

- Information puits d'irrigation :



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

- déclaration n°0100029865 déposée à la Direction Départementale des Territoires le 11/09/2023 par la SCEA BURCKEL pour un puits d'irrigation au lieu-dit Buehlweg section 34 – parcelle 05 ;
- déclaration n°0100029871 déposée à la Direction Départementale des Territoires le 11/09/2023 par la SCEA BURCKEL pour un puits d'irrigation au lieu-dit Schlettstaderweg section 33 – parcelle 95.
- Mise en service de la nouvelle benne à vêtements installée au bout de la rue du Général de Gaulle par « LE RELAIS EST » depuis le 19 octobre 2023.
- Point sur les problèmes de stationnement, notamment à l'entrée de la Rue du Général Leclerc, et sur un tronçon de la rue de Stotzheim (aux abords des nouvelles copropriétés) ; les propriétaires des véhicules dont le stationnement est gênant ou abusif recevront un petit avertissement de la commune avant verbalisation.
- Samantha LUDWIG, Conseillère Municipale, signale un problème de sécurité à la sortie de la petite ruelle de l'école (Rue de l'Eglise) en direction de la place du 2 décembre 1944.
- Communication de dates :
  - ✓ adjudication de bois : lundi 06/11/2023 à 19h30 à la mairie ;
  - ✓ cérémonie du 11 novembre : samedi 11/11/2023 dès 10h30 à l'église, suivie de la commémoration au monument aux morts, et du vin d'honneur ;
  - ✓ fêtes de fin d'année :
    - fête des seniors dimanche 10/12/2023
    - fête de Noël des écoliers vendredi 22/12/2023 le matin ;
  - ✓ vœux à la population : dimanche 07 janvier 2024 à 17h00.

Séance close à 22h00.  
Prochaine séance : à définir

Le Maire,  
Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER

Le secrétaire de séance,  
Sylvie CROVISIER